

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-04-068

TABLEAU DES EFFECTIFS / CRÉATION DE POSTES

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint Porchaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAZON – Serge BERNET
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN
Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*) – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Hubert COUPEZ – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Stéphane AUGÉ – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

07 décembre 2021

Affichage de la convocation le : 07 décembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

20 décembre 2021



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste : un agent de collecte / déchetterie. Cet emploi sera à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour information le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés rappelle dans son article 13-1 (modifié par décret n°2008-654 du 2 juillet 2008 - art. 2) que les fonctionnaires titulaires de l'un des emplois visés à l'article 1er peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Ceci s'applique pour le poste de Directeur Général des services.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise la création d'un poste d'agent de collecte / déchetterie,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Tableaux annexés à la délibération :

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 16/12/21	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	2	4
	Technicien	4	0	4
C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Agent de maîtrise	6	4	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	7	4
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38	29	9
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique	62	45	17
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	1	4
	Adjoint administratif	4	3	1
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	1	0



EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS			
EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 16/12/21	Vacants
Responsable Innovation circulaire <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Responsable traitement CDI <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Cheffe de projet Économie Circulaire CDI	1	1	0
FABLAB manager <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice TRIBIO <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Atelier Cyclab <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Écologie Industrielle et Territoriale <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Coordinatrice déchetterie <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	0	1
Chargée de comptabilité	1	0	1
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ – pour information			
EMPLOIS ET DISPOSITIFS	Postes ouverts	Postes pourvus au 27/09/21	Vacants
Chauffeur ripeur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2

